

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 16 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

**Objet de la délibération : AFFECTATION DE RÉSULTAT  
CONSTATÉ AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**21-03-23/06**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ  
M. MATTEODO  
Mme DRELON  
M. JAULT  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
Mme BELTRA  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
Mme EXCOFFON-JOLLY  
M. GENSOLLEN  
M. EVEN  
Mme MANGOT  
Mme GAMBA  
M. HENRY

Présents : M. GARRON- Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. AYCARD à Mme XICLUNA  
Mme CORPORANDY-VIALLON à M. PALMIERI  
Mme FOUASSE à M. GERARDIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose au Conseil Communautaire les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget annexe assainissement collectif comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT €</b>	
Résultat d'exploitation	
A – Résultat de l'exercice	412 679.17
B – Résultats antérieurs reportés	0
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	<b>412 679.17</b>
D- Solde d'exécution d'investissement Doo1 (si déficit cumulé) R 001 (si excédent)	-34 293.80
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-51 533.88
F Besoin de financement (D+E)	85 827.68
AFFECTATION du résultat = C	412 679.17
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	<b>85 827.68</b>
H) Report en fonctionnement sur le compte R002	<b>326 851.49</b>

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ces résultats.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210323-21\_03\_23\_06-DE

- **D'AFFECTER** les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget annexe assainissement collectif en report, de la façon suivante :

- 326 851.49 € au R 002 R002 (résultat d'exploitation reporté)
- 85 827.68 € au R 1068 (besoin de financement investissement)

- **DIT** que ces affectations apparaîtront au budget annexe assainissement collectif primitif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le .... **26 MARS 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Sollès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).